

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

DEC2020_ 0178

DÉCISION

OBJET : ALIÉNATION DU VÉHICULE COMMUNAL IMMATRICULÉ AK-977-GQ

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, par délégation du Conseil municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4 600 €,

VU la délibération n°DEL2020_0064 du Conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état de vétusté du véhicule communal, RENAULT KANGOO, immatriculée AK-977-GQ, l'année du véhicule (2010),

CONSIDERANT la nécessité de sortir du véhicule du parc automobile de la Commune de Noisiel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'aliénation du véhicule communal suivant :

MARQUE	ANNEE	IMMATRICULATION	N° DU TYPE DANS LA SERIE
RENAULT KANGOO	01/2010	AK-977-GQ	VF1KW0BB542642000

à la S.A.R.L. MaxiAvenue, demeurant Parc d'activités des Béthunes, 2 avenue de la Mara à CERGY PONTOISE (95042) pour un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros).

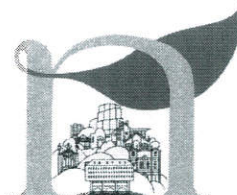
ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Torcy ;
- Madame le Directeur général des services ;
- Madame la Comptable Publique,
- La compagnie SMACL assurant la flotte automobile de la Commune,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0178**
Portant « Aliénation du véhicule communal immatriculé AK-977-GQ »

caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **10/11/2020**

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	12 NOV. 2020
Affiché en Mairie le	12 NOV. 2020
Publié au RAA le	12 NOV. 2020
Notifié le	12 NOV. 2020

